

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE290

présenté par

Mme Engrand, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,
Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 12

À l'alinéa 16, après les mots :

« les constructions ou les installations »,

insérer les mots :

« , qui ne concourent pas à créer un service de santé, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les projets qui sont susceptibles d'être refusés par une commune pour l'atteinte de ses objectifs en matière de réduction de l'artificialisation en excluant d'office les services de santé.